

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 24

Séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjoints au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mme
Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN, Mme Sandrine DEMAY,
M. Denis WACHBAR, Mmes Lysiane STENGER, Amandine MARTIN, MM.
Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M.
Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
Axèle EBELIN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

Absents :

-

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.5. Chasse Communale 2024-2033 : Mise en location pour la période 2024-2033

DELIBERATION D20032025/08

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges type arrêté par le préfet, et après avis de la commission communale de la chasse du 5 octobre 2023

Surface totale des terrains concernés : 977 ha

DECIDE de fixer à 940 ha la contenance des terrains à soumettre à la location, 37 ha étant réservés par son propriétaire (Michel GASPERMENT)

DECIDE de procéder à la location du

- a) lot n° 1 : 209 hectares
dont 108 ha de forêt et taillis « Dachsloecher » champs et près
Entre la route de Villé CD424 et la route de Ste Marie aux Mines RN59
Limites des bans de La Vancelle et Kintzheim, et forêt domaniale
- b) lot n° 2 : 225 hectares
dont 25 ha de forêt, taillis et bosquets (Giessen) près champs et vignes
Entre la route de Scherwiller CD35 – route de Ste Marie aux Mines RN 59 – Val de
Villé route de Villé CD 424
Limites des bans de Neubois, St Pierre Bois et Scherwiller
- c) lot n° 3 : 259 ha
plaine, prés, champs, vignes + taillis (le long du Giessen) route de Scherwiller
Limites bans de Scherwiller et Sélestat – route de Kintzheim
Limites bans de Kintzheim et Sélestat
- d) lot n° 4 : 247 hectares
dont 200 ha forêt massif du Hahnenberg, prés et vignes
Route de Ste Marie aux Mines –route de Kintzheim
Limites ban de Kintzheim
- e) lot réservé : 37 hectares
M. Michel GASPERMENT domicilié à La Vancelle a déclaré se réserver la chasse.
Il est propriétaire d'environ 37 ha d'un seul tenant sur le ban de Châtenois. Cette surface n'est pas
comprise dans la superficie du lot n° 1.

Les quatre locataires en place ont fait valoir leur droit de priorité ;

DECIDE de mettre en location les quatre lots de chasse par convention de gré à gré pour la période à
compter du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Lot n° 1 – M. Charles MAIERBOCK

Lot n° 2 – SOCIETE DE CHASSE DU STEINKREUZ

Lot n° 3 – M. Bertrand FREY

Lot n° 4 – SOCIETE CYNETIQUE DE CHASSE DU HAHNENBERG

DECIDE de fixer le prix annuel de la location comme suit

Lot n° 1 – 8 500 €

Lot n° 2 – 1 500 €

Lot n° 3 – 1 200 €

Lot n° 4 – 15 000 €

DECIDE de fixer la participation forfaitaire du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres)
rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

Lot n° 1: 300 € par an

Lot n° 4: 500 € par an

En ce qui concerne le lot réservé : le prix de la contribution à payer à la commune par le réservataire est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la commune multiplié par la surface du fond réservé. Soit 26 200 €/940 ha = 27,87 € l'ha soit 1031,19 € annuel

La location est consentie aux conditions fixées par le Cahier des Charges type pour la location des Chasses Communales du Bas-Rhin – Période 2024-2033, arrêté par le Préfet le 12 juin 2023.

DECIDE d'introduire les clauses particulières suivantes :

Le pacage des moutons n'est pas autorisé sur les lots loués.

Plan de chasse :

En cas de nécessité (grand déséquilibre faune-flore), la Commune se réserve le droit de solliciter elle-même le plan de chasse annuel pour le compte du locataire. Les frais qui en découlent sont à la charge du locataire.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de gré à gré.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 25 mars 2025

Luc ADONETH
Le Maire,



Daniel BROCKER
Le secrétaire de séance,

